

DÉCHÈTERIE DE  
BOLLÈNE  
D243 - Z.I du Sactar  
84500 Bollène

L'interco  
à votre  
SERVICE



# OPÉRATION COLLECTE D'AMIANTE !

SAMEDI **23** SEPTEMBRE

PRÉ-INSCRIPTION OBLIGATOIRE

au plus tard le 18 septembre

OPÉRATION PONCTUELLE DE COLLECTE  
DE DÉCHETS D'**AMIANTE-CIMENT**  
RÉSERVÉE AUX **PARTICULIERS** RÉSIDANT  
SUR LE TERRITOIRE DE **RHÔNE LEZ PROVENCE**

COMMENT ÇA SE **PASSE ?**

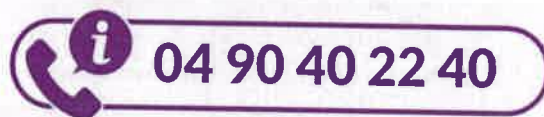
Opération de collecte d'amiante à la déchèterie de Bollène,  
le samedi 23 septembre à partir de 8h30  
UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION

[WWW.CCRLP.FR](http://WWW.CCRLP.FR)

Rubrique :

Gestion des déchets

Un doute, une question, appelez-nous au :



Service Déchets

Communauté de communes Rhône Lez Provence  
1046 rue Jules Verne 84500 Bollène

communauté de communes



RHÔNE LEZ  
PROVENCE

## COLLECTE RÉSERVÉE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS DE RHÔNE LEZ PROVENCE

### AMIANTE / CIMENT



### NOUS ACCEPTONS LES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉE

C'est-à-dire, l'amiante non friable comme l'amiante ciment, que l'on retrouve dans les canalisations, les jardinières ou les plaques de toiture en fibrociment.

### NOUS N'ACCEPTONS PAS LES DÉCHETS D'AMIANTE LIBRE OU FRIABLE

Par exemple sont interdits les déchets de type calorifugeage, le flocage, les faux plafonds, les tresses ou bûrrelets et textiles en amiante. Seules les entreprises titulaires d'un certificat de qualification spécifique peuvent intervenir pour ces types de déchets !



Nous vous rappelons que l'amiante est un matériau nécessitant de se protéger pour la manipuler. Ces déchets ne peuvent et ne doivent jamais être déposés en déchèterie avec les gravats car ils nécessitent un traitement d'élimination particulier.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION AMIANTE

- Être un particulier et habiter sur le territoire Rhône Lez Provence.
- Déposer ou renvoyer un dossier d'inscription complet à la Communauté de communes Rhône Lez Provence.
- Emballer correctement les déchets d'amiante sous forme de gravats. Les plaques sont filmées sur place au moment du dépôt.
- Respecter la quantité d'apport autorisée qui est de 15 plaques ou 10 sacs de 100L de gravats maximum par foyer.

**TOUS LES DÉCHETS NE RESPECTANT PAS  
LES CONDITIONS CITÉES SERONT REFUSÉS**

## CONSEILS & PRÉCAUTIONS LORS DE LA MANIPULATION DE L'AMIANTE



Porter un masque (FFP3), une combinaison et des gants.



Ne pas casser les plaques et les tuyaux.



Bâcher la remorque lors du transport.

**POUR LE DÉCHARGEMENT, PENSEZ À VENIR ACCOMPAGNÉ SI  
VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR DÉCHARGER.**